

DÉCISION N° 10/2025

Pour la réalisation d'une étude de la portance et de la réparation du Pont SV 1 rue du Saule

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 01 avril 2019,

Vu l'inspection détaillée du Pont SV1, situé rue du Saule, qui a été réalisée dans le cadre d'une convention de mutualisation avec les 5 communes membres de la CCVG, afin d'obtenir un bilan de santé des ouvrages inspectés,

Vu la note de 3 sur l'échelle IQOA obtenue après inspection qui correspond aux ouvrages dont la structure porteuse est altérée et qui nécessitent des travaux de réparation sans caractère d'urgence,

Considérant qu'il est maintenant nécessaire de vérifier la portance du pont qui permet le passage des bus scolaires et de procéder aux réparations,

Considérant la proposition du 19 mars 2025 adressée par le cabinet SITES Rhône-Alpes – 5, route du Pérollier à DARDILLY 69570 – pour un montant de 12 528 € HT soit 15 033.60 € TTC

DÉCIDE

Article 1^{er} : De confier au Cabinet SITES Rhône-Alpes – 5, route du Pérollier à DARDILLY 69570 – pour un montant de 12 528 € HT soit 15 033.60 € TTC, la réalisation de l'étude de la portance et de la réparation du Pont SV1 rue du Saule.

Article 2 : La mission prévoit :

- Le recalculation de l'ouvrage pour vérifier sa portance et dimensionner le type de tirants à mettre en œuvre pour assurer la portance
- L'étude de réparation jusqu'au niveau DCE de l'ouvrage
- La remise des livrables suivants :
 - Le rapport de portance statuant sur la capacité portante et les tirants à mettre en œuvre
 - Le rapport de projet présentant les réparations (périmètre des travaux, spécifications techniques, planning, estimation financière, contraintes, plans et schémas des réparations, etc ...)
 - Pièces techniques du DCE (CCTP, BPU, DE)
- Une réunion en visio à la fin des études de réparation et à la fin de la rédaction des pièces techniques du DCE

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2151 opération 907 du budget général de la commune.

Article 4 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 06 mai 2025

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **– 6 MAI 2025**
- la publication le **– 6 MAI 2025**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.